

Comment utiliser vos Chèques Domicile CESU ?

Vous pouvez utiliser vos Chèques Domicile CESU, quel que soit le mode de garde choisi, pour rémunérer :

- **Un organisme agréé de garde d'enfants** (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants...)
- **Un salarié en emploi direct à domicile** (baby-sitting, garde occasionnelle, assistant(e) maternel(le)...)

En cas d'emploi direct à domicile, vous devez :

- **Vous affilier auprès du Centre Nation du CESU⁽¹⁾** qui vous adresse un courrier vous expliquant la procédure à suivre quelques jours après votre commande de Chèques Domicile CESU. Vous devez lui renvoyer une autorisation de prélèvement des charges sociales.
- **Affilier votre intervenant auprès du Centre de Remboursement du CESU⁽²⁾** et effectuer la déclaration de ses heures travaillées au moyen des volets sociaux qui vous sont transmis par le CNCESU. Le document d'affiliation est téléchargeable sur le site :
www.chequedomicile.fr
- **Remettre le ou les chèques à votre intervenant**, afin qu'il les envoie au CRCESU ou les dépose à sa banque accompagnés des bordereaux de remise de chèques fournis par le CRCESU.

Le paiement de l'intervenant peut également être effectué directement sur le site :

www.chequedomicile.fr en utilisant le code CESU qui figure sur votre chéquier.

Contacts utiles

Pour en savoir plus sur l'utilisation des Chèques Domicile CESU ou sur la recherche d'un prestataire agréé de garde d'enfants, rendez-vous sur notre site internet : rubrique « Trouver un intervenant »

www.chequedomicile.fr

Pour contacter votre plateforme dédiée accessible du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h30, appelez-le :

0 825 000 103 Service 0,15 € / appel
+ prix appel

Des conseillers formés spécialement sur le CESU, répondront à toutes les questions !

Si votre structure de garde d'enfants n'accepte pas encore les CESU, rapprochez-vous de la société **CHEQUE DOMICILE** et communiquez lui ses coordonnées en prenant contact avec notre Service Réseau CHEQUE DOMICILE :

reseau@chequedomicile.fr



Up Chèque Domicile



CESU Garde d'enfants 0-10 ans

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Direction du GROUPE ALPHA propose à ses salariés une aide financière pour la garde d'enfants de 0 à 10 ans, versée sous forme de Chèques Domicile CESU.

Le chèque Domicile CESU est destiné à favoriser le maintien de l'activité professionnelle des parents qui le souhaitent, l'harmonisation de leur vie familiale et professionnelle, et contribue au développement des Services à la Personne.

Qu'est-ce que le Chèque Domicile CESU ?

Le Chèque Domicile CESU est **un titre de paiement sécurisé** vous permettant **de régler tout ou en partie des frais de garde de vos enfants de 0 à 10 ans à domicile** (baby-sitting, garde occasionnelle...) **ou à l'extérieur** (crèche, halte-garderie, assistante maternelle...).

Il se présente sous forme de titres spéciaux de paiement réunis en carnet, sur lesquels sont imprimées la valeur faciale du titre et l'identité du bénéficiaire.



Qui peut bénéficier du Chèque Domicile CESU Garde d'enfants ?

Le Chèque Domicile CESU Garde d'enfants **est réservé à tous les salariés du GROUPE ALPHA.**

Pour bénéficier du Chèque Domicile CESU, vous devez **justifier de la charge effective de votre enfant de 0 à 10 ans.**

Quel est le montant de vos Chèques Domicile CESU Garde d'enfants ?

La valeur faciale du CESU s'élèvera à **20 et 50 euros.**

La Direction du Groupe Alpha met à votre disposition **une enveloppe de 1800 €** de Chèques Domicile CESU, soit **600 € par commande et jusqu'au 10^{ème} anniversaire de l'enfant.**

Ces CESU sont subventionnés à **50%.**

Comment commander vos Chèques Domicile CESU ?

Vous pouvez commander vos Chèques Domicile CESU **3 fois** dans l'année : **fin février, fin juin et fin octobre.**

Pour cela, il suffit de vous connecter sur votre page HTML dédiée :

<https://cheque-domicile-pages.up.coop/clients/groupe-alpha/>

Et cliquez sur l'onglet « **commandez vos CESU garde d'enfants 0-10 ans en cliquant ici** »

Vos Chèques Domicile CESU seront envoyés à **domicile.**



Quels sont les avantages financiers du Chèque Domicile CESU ?

- **Exonération des cotisations sociales** salariales et de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 1 830 € par an et par bénéficiaire.
- **Crédit d'impôt de 50 %** du montant des dépenses de garde d'enfants restées à votre charge.
- **Maintien des aides financières versées par la CAF** au titre de la garde d'enfants (PAJE, AGED, AFEAMA...).

Quelle est la durée de validité de vos Chèques Domicile CESU ?

Les Chèques Domicile CESU sont valables jusqu'au **31 janvier de l'année qui suit leur année d'émission** et, le cas échéant, jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit le 10^{ème} anniversaire de l'enfant.

Si vous n'avez pas utilisé vos Chèques Domicile CESU au cours de leur année d'attribution, vous pouvez en demander le remplacement **jusqu'au 28 février de l'année suivante.**

